

DÉLIBÉRATION n° CA-17-07-2020-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 juillet 2020

Ouverture de deux postes de Professeur des Universités
Section 01 - Droit privé et Sciences criminelles
Rentrée 2021

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les Statuts de l'UFR Droit et Sciences sociales ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Au titre de l'agrégation des disciplines juridiques

La demande d'ouverture d'un poste de Professeur des Universités (n° 1673) en section 01 - Droit privé et Sciences criminelles, au titre de l'agrégation des disciplines juridiques, pour la rentrée 2021, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Au titre de l'article 46 3°

La demande d'ouverture d'un poste de Professeur des Universités (n° 1374) en section 01 - Droit privé et Sciences criminelles, au titre de l'article 46 3° (recrutement professeur des universités voie longue), pour la rentrée 2021, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 3 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juillet 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

21. JUL 2020

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

POSTE SIHAM				DERNIER TITULAIRE						DERNIER OCCUPANT						RECRUTEMENT rentrée 2021				
N°	Corps	Discipline poste	N° national	N° SIHAM	Discipline agent	Date de fin d'affectation	UO	Corps	Motif de la vacance	N° SIHAM	Discipline agent	Date de fin d'affectation	UO	Corps/statut	Motif de la vacance	Composante d'affectation R 2021	Modalité	Corps	Section	Date prise de fonction
11E-00781	PR	01	1673	4289	01	31/08/2020	DROIT	PR	Retraite	recrutement en cours	01	31/08/2020	DROIT	ATER	Fin de contrat	DROIT	agrégation	PR	01	01/09/2021
11E-00111	PR	01	1374	1613	01	30/09/2020	DROIT	PR	Retraite	recrutement en cours	01	31/08/2020	DROIT	ATER	Fin de contrat	DROIT	article 46 3° du décret n° 84-431	PR	01	01/09/2021